

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-289

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise SOGETREL pour le compte d'Orange sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues 19 rue Saint Malo à l'occasion du raccordement à la fibre nécessitant l'utilisation d'une nacelle pour l'installation en façade,

CONSIDÉRANT que ces travaux auront lieu le lundi 28 avril 2025,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdite le lundi 28 avril 2025 de 07h45 à 12h :

- Rue Saint Malo sur la partie comprise entre la rue du Général de Dais et la rue Franche, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SOGETREL.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quinze avril deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC

Responsable du Centre Technique Municipal

